

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20140624_DL_12

OBJET :
Charte de fonctionnement
ENT - nouvelle version

Date de convocation :
18 juin 2014

Date de séance:
24 juin 2014

Date d'affichage :
8 juillet 2014

Membres en exercice : 43

Membres présents : 22

Membres votants : 23

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quatorze, le 24 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude LECLABART, Président.

Etai^{ent} présents : Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Rémi BOUTROY, Gérard CARON, Philippe CHEVAL, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Stéphane HAUSSOULIER, Brigitte KOCH, Jean-Marie LEBLANC, Jean-Claude LECLABART, Frédéric LECOMTE, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Patrice LETALLE, Christian MANABLE, Jean-Dominique PAYEN, Gérard RICHEZ, Jean-Pierre TETU, Bénédicte THIEBAUT, Michel WATELAIN.

Secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Pouvoir : Martin DOMISE à Jean-Claude LECLABART

Considérant la nécessité de mettre à jour la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité adoptée en juin 2009 notamment pour permettre d'intégrer les spécificités du Conseil général de la Somme,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts de SOMME NUMERIQUE;
- Vu la Charte ENT adoptée par le Comité syndical le 22 juin 2009;
- Vu le projet de Charte modifiée

DELIBERE

ARTICLE 1 : La nouvelle version de la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité est approuvée.

ARTICLE 2 : La présente charte annule et remplace le document adopté en juin 2009 à compter de la date d'exécution de la présente délibération. Les collectivités et établissements qui ont d'ors et déjà adopté la version précédente ne seront pas tenus d'approuver une nouvelle fois cette Charte pour continuer à bénéficier du service et respecter les engagements correspondants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.